



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

Le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de Courval siège en séance ordinaire ce, LUNDI, le **1<sup>e</sup> JUIN 2020 à 20 h** à l'endroit habituel sous la présidence du maire Mathieu Lemire, sont présents les conseillers-ères :

#1	Yvan Fréchette	#4	Dany Drolet
#2	Sylvie Jutras	#5	Chantal St-Cyr
#3	Mario Fréchette	#6	François Leclerc

- Assiste également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière.
- Assiste également à la séance, l'officier municipal.

#### **ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-028 ÉMIS LE 25 AVRIL 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 avril 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a pris un arrêté ministériel qui vient modifier les règles sur la tenue des séances et de toute autre réunion au sein des organisations municipales;

**CONSIDÉRANT QUE le dixième alinéa de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 est abrogé :** *Le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;*

**DORÉNAVANT, CE PARAGRAPHE EST REMPLACÉ PAR CE QUI SUIT (arrêté 2020-028 du 25 avril 2020);**

QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par toutes les personnes ayant droit de vote ou, à défaut, par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote;

QUE le dixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une régie intermunicipale, soit abrogé.

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**75-06-2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



N° de résolution  
ou annotation

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020**

**76-06-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 6 mai a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 et ce, préalablement à la séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 4 mai 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

Et résolu par ce Conseil :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2020 soit et est adopté tel que présenté.

**QUE** le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**PÉRIODE DE QUESTION**

Séance en huis clos

**CORRESPONDANCE DU MOIS**

- Gouvernement du Québec COVID-19 : Plusieurs mémos et directives
- FQM – informations divers concernant la COVID-19
- MAMH – Confirmation du MAMH que notre projet a été accepté dans le programme FIMEAU. La municipalité recevra 2 756 554 \$ de la part des deux paliers gouvernementaux.

**JOINDRE LE REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE « SOLUTION UMQ » EN ASSURANCE COLLECTIVES, EN COURS DE CONTRAT**

**77-06-2020**

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur les cités et du Code municipal* de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval et en conformité avec la Solution UMQ, ce conseil souhaite autoriser la municipalité à joindre un regroupement d'achat de produits d'assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux meilleures conditions possibles;

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public, Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'UMQ en application de la Solution UMQ;

**ATTENDU QUE** la rémunération prévue au contrat — Solution UMQ — à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

**ATTENDU QU'**advenant que la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval joigne un regroupement de l'UMQ, le consultant s'est engagé et doit respecter les mêmes termes et modalités reliés au mandat qu'il a obtenu de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le contrat antérieurement accordé à ASQ Consultants soit résilié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020;

QUE en conséquence de ce qui est mentionné plus haut, ce Conseil autorise l'octroi ou le transfert du mandat de conseiller en assurances collectives à Mallette actuaires inc., dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement passé auprès de l'assureur La Capitale assurance et services financiers inc.;

QUE ce Conseil confirme aussi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement Estrie-Montérégie passé auprès de l'assureur La Capitale assurance et services financiers inc., suivant l'appel d'offres public n° UMQ 003-2019-2024;

QUE l'adhésion au regroupement — Solution UMQ — sera alors d'une durée maximale de cinq (5) ans;

QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire afin de la représenter au contrat d'assurances collectives pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval s'engage à payer à l'UMQ, le cas échéant, des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval durant le terme de son adhésion au contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc.;

Que la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval s'engage à respecter les termes et conditions du contrat intervenu avec l'assureur en application des présentes au sein du regroupement auquel la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval se joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **EMPRISE RANG SAINT-LOUIS – ENTENTE DE SERVITUDE ET PERMISSION DE CONSTRUIRE**

**78-06-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire obtenir l'autorisation des propriétaires de reprofiler le fossé et prolonger les ponceaux, sur une partie hors emprise des lots : 5 883 927; 5 883 955, 5 883 931; 5 885 155; 5 883 941; 5 885 316; 5 885 342 et 5884 133 du cadastre officiel du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

Et résolu par ce conseil

De faire la demande aux propriétaires riverains pour une entente de servitude et permission de construire;



N° de résolution  
ou annotation

Règlement

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Que monsieur Mathieu Lemire, maire et madame Hélène Chassé, directrice générale soit autorisés à signer les ententes de servitude et de permission de construire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **RÈGLEMENT #07-2020**

#### **ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL**

79-06-2020

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL ST-CYR**

Et résolu par ce Conseil d'adopter le Règlement #07-2020 établissement la tarification des biens, services et activités de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Avis de motion

### **AVIS MOTION et DÉPÔT DE PROJET**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code Municipal*, **Monsieur François Leclerc**, conseiller (ère), donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage et administratif de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code Municipal*, **Monsieur François Leclerc** dépose le projet du règlement séance tenante;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code Municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code Municipal*, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code Municipal*, **Monsieur François Leclerc**, mentionne que l'objet du règlement est d'instaurer un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol, et inclure des modifications à certains articles de son règlement de zonage et administratif;

Présentation

### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #08-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL**

MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC, fait la présentation du projet de règlement #08-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL.

Projet

### **PROJET DE RÈGLEMENT #08-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL**

80-06-2020



N° de résolution  
ou annotation

Avis de motion

Présentation

Projet

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

**IL EST PROPOSÉ PAR                    MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement #08-2020 Modifiant le règlement de zonage et administratif de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **AVIS MOTION et DÉPÔT DE PROJET**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code Municipal*, **Monsieur François Leclerc**, conseiller (ère), donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, de l'adoption d'un règlement concernant les limites de vitesse de la municipalité de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval;

**CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, Monsieur François Leclerc** dépose le projet du règlement séance tenante;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code Municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code Municipal*, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code Municipal*, **Monsieur François Leclerc**, mentionne que l'objet du règlement est d'établir les limites de vitesse permises sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #09-2020 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL**

MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC, fait la présentation du projet de règlement #09-2020 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL.

### **PROJET DE RÈGLEMENT #09-2020 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL**

**81-06-2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR                    MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement #09-2020 concernant les limites de vitesse de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **DÉROGATION MINEURE #7 – FERME DIOLAC**

**82-06-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** Ferme Diolac inc. fait une demande de dérogation mineure concernant les distances séparatrices pour la reconstruction-agrandissement d'une section de l'étable. Le projet consiste à démolir et reconstruire l'annexe sans augmentation d'unité animale;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage #06-2015 article 88.3.1 édicte les distances séparatrices à respecter entre l'ensemble d'une unité d'élevage et un immeuble protégé, une maison d'habitation ou un périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance établie selon les calculs définis à l'article 88.3.1 pour ce projet entre l'unité d'élevage et une maison d'habitation doit être supérieure à 134,3m;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté montre une distance séparatrice de 65,8m avec la résidence la plus près;

**CONSIDÉRANT QUE** ce n'est pas cet agrandissement qui se trouve à moins de 134,3m de la résidence d'habitation voisine mais le bâtiment doit être considéré dans son ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux d'agrandissement consistent en premier lieu à se conformer au code du bâtiment ainsi qu'aux demandes de l'assureur;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jean-Philippe Dionne propriétaire de Ferme Diolac inc. explique les motifs de cet agrandissement dans sa demande datée du 13 mars 2020 et jointe à la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Véronique Dionne, sœur de la partie demanderesse et propriétaire de la résidence et entreprise Ferme des Explorateurs situé au 1800 rang Saint-Michel, a déjà accepté la distance séparatrice de 65,5m soit une dérogation de 68.5;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

Et résolu par ce Conseil :

Que suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval accepte la dérogation mineure de 68,5m (225,66pieds) comme distance séparatrice entre l'agrandissement de l'unité d'élevage et la maison d'habitation situé au 1800, rang Saint-Michel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **RAPPORT DU MAIRE**

En vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire présente et dépose le rapport annuel de la Municipalité exposant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2019.

### **CHALET TURCOTTE**

On va de l'avant avec le projet

La directrice communiquera avec l'architecte pour la préparation des plans et devis pour être en mesure de lancer les appels d'offre en juillet.

### **AVIS MOTION et DÉPÔT DE PROJET**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code Municipal*, **Monsieur Yvan Fréchette**, conseiller (ère), donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, de l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de réfection et de pavage sur le rang Saint-Louis et décrétant un emprunt de 500 000\$ pour en payer le coût;

Avis de motion





N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

**CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, Monsieur Yvan Fréchette** dépose le projet du règlement séance tenante;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code Municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code Municipal*, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code Municipal*, **Monsieur Yvan Fréchette**, mentionne que l'objet du règlement est d'autoriser des travaux de réfection et de pavage sur le rang Saint-Louis et permettre un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Présentation

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #04-2020 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE SUR LE RANG SAINT-LOUIS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR EN PAYER LE COÛT;**

MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE, fait la présentation du projet de règlement #04-2020 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE SUR LE RANG SAINT-LOUIS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR EN PAYER LE COÛT;

Projet

**PROJET DE RÈGLEMENT #04-2020 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE SUR LE RANG SAINT-LOUIS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR EN PAYER LE COÛT**

**83-06-2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

Et résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement #04-2020 décrétant des travaux de réfection et de pavage sur le rang Saint-Louis et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION POUR LA PLANIFICATION D'UNE RENCONTRE AUPRÈS DE LA VILLE DE NICOLET**

En attente d'une date

**CPTAQ : DOSSIER RÉJEAN VEILLEUX**

**84-06-2020**

**CONSIDÉRANT LES** critères obligatoires de la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole de la partie de lot visée est faible à cause de la présence de bâtiment et qu'il n'y a pas culture à cet endroit depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QUE** deux activités agricoles complètement différentes se retrouvent sur la terre, soit de la grande culture et des activités sylvicoles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ARDA pour ce secteur est de classe 4;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

**CONSIDÉRANT QUE** sans un avis de conformité de la CPTAQ (article 40), il n'est pas possible de se construire en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de bâtiment sur la terre boisé, plus particulièrement d'habitation, il n'y aurait pas de contrainte supplémentaire au niveau des distances séparatrices;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y aurait pas de contrainte supplémentaire pour les producteurs;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas lieu d'examiner la disponibilité d'autre emplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé pourrait être desservi par l'aqueduc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne va pas à l'encontre du plan de développement de la zone agricole;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MADAME SYLVIE JUTRAS**

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise pour permettre l'aliénation du lot 5 884 105 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) appartenant à Réjean Veilleux d'une superficie totalisant 10,95 hectares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **BALAYAGE DES RUES**

Nous ferons balayer les rues de la municipalité par un autre entrepreneur et au frais de la municipalité car le premier passage du MTQ n'était pas satisfaisant.

### **ADMQ – ATELIERS WEB EN REMPLACEMENT DU CONGRÈS 2020**

**85-06-2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DANY DROLET**

Et résolu que la directrice générale participe aux ateliers, neuf (9) ateliers au total, offert par l'ADMQ en la raison de l'annulation du Congrès 2020 du à la COVID-19.

Que le coût pour les 9 ateliers s'élève à 395 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIUX – RÉHABILITATION RANG ST-LOUIS (segments nos 44-45)**

**86-06-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval souhaite réhabiliter le rang Saint-Louis (segment nos 44-45) sur une distance approximative de 3 560 mètres;





N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de proposition de services effectuée par le service de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès de quatre (4) firmes d'ingénierie pour la réalisation de la surveillance des travaux et du contrôle qualitatif des matériaux requis lors de la réalisation des travaux, ainsi que la recommandation suite à l'analyse des deux (2) propositions obtenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MADAME SYLVIE JUTRAS**

Et résolu par ce conseil de mandater la firme Pluritec Ltée. Pour la surveillance des travaux et la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux requis lors des travaux de réhabilitation du rang Saint-Louis, le tout pour un montant budgétaire de 58 295.00 \$ (excluant les taxes), tel que présenté au bordereau de soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### RAPPORT DE L'INSPECTEUR

L'inspecteur fait son rapport du mois aux membres du conseil.

### RAPPORT DES COMITÉS

Les élus ayant participé à des comités présentent les développements dans les dossiers où ils agissent, le cas échéant.

### VARIA

#### a) ZOOM

MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE conseiller demande si les élus seraient intéressés par une rencontre préparatoire d'avant conseil surtout pour les mois où l'ordre du jour est chargé. Cette rencontre pourrait avoir lieu avec l'application Zoom ?

#### b) AIDE FINANCIÈRE PEINTURE MURALE

**86-06-2020**

**ATTENDU QUE** MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE, conseiller présente un projet d'embellissement innovateur pour la municipalité et les environs et que ce projet pourrait faire connaître un article du milieu;

**ATTENDU QUE** ce projet d'embellissement pourrait être incitatif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MADAME SYLVIE JUTRAS**

Et résolu d'offrir une aide financière de 200 \$ à Monsieur Sylvain Courchesne pour son projet de fresque murale;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS :

Comptes à payer au 31 mai 2020	36 282.41 \$
Comptes payés durant le mois de mai 2020	2 831.37 \$
Salaires payés au 31 mai 2020	13 875.80 \$
Total	52 989.58 \$



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

\_\_\_\_\_  
Hélène Chassé, g.m.a.  
Directrice-générale & secrétaire-trésorière

### **87-06-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MADAME SYLVIE JUTRAS**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes totalisant la somme de 52 989.58 \$ pour la période se terminant le 31 mai 2020, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.

### **FAITS DIVERS**

La secrétaire-trésorière renseigne les élus sur les différents événements qui ont eu lieu durant le mois et les événements connus et à venir s'il y a lieu. Cependant ces faits divers ne sont pas consignés au procès-verbal.

### **PÉRIODE DE QUESTION**

Pas de période de question.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

### **88-06-2020**

IL EST PROPOSÉ PAR **MADAME CHANTAL ST-CYR**

Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à **11 h 30**.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Mathieu Lemire, maire ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et désire ne pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 1<sup>e</sup> juin 2020 à 11 h 31.

(S) Mathieu Lemire

\_\_\_\_\_  
Mathieu Lemire, maire